

Initiatives ministérielles

une prison brésilienne en attendant le traité qui leur permettra de revenir au Canada.

Voilà le genre de problèmes auxquels nous devons faire face en matière d'extradition et d'échange de criminels. Le Barreau canadien a qualifié tout ce secteur de domaine difficile, qu'il faudrait approcher de manière holistique, c'est-à-dire en adoptant une vue d'ensemble sur tous les problèmes.

En dernier lieu, je sais que le NPD a proposé un amendement visant à ajouter une période d'appel. Je peux en comprendre les avantages, même si nous avons reçu des témoignages des deux côtés relativement à ce processus particulier d'appel. Je peux à nouveau citer le Barreau canadien qui traite de ce sujet. Si vous permettez, je me rapporterai à une question que j'avais posée.

M. Rideout: Oui, c'est ça. On a tout de suite fait monter Ng dans l'avion qui l'attendait. Dès que la décision a été rendue, l'avion était prêt à décoller. Il trouvait que c'était injuste, car toutes les autres possibilités étaient alors exclues. Je crois comprendre que vous n'êtes pas d'accord.

M. Anderson: Nous jouissons aujourd'hui de droits qui font partie de notre Charte. Auparavant, nous avions d'importants droits fondés sur la common law. De plus, notre histoire judiciaire était glorieuse, malgré quelques lacunes comme c'est le cas dans tous les pays. Comme un de mes professeurs de philosophie m'a dit une fois, nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de faire des appels sans limite. Récemment, la Cour suprême du Canada a trouvé que le droit d'appel ne fait pas partie de la Charte. À un moment donné, il faut dire: «Allez, partez.»

En analysant les amendements présentés par le NPD, nous devons nous assurer de maintenir un équilibre adéquat afin de protéger tous les droits, mais de ne pas adopter un processus qui constitue un retour en arrière vers la situation qui existait auparavant en matière d'extradition, c'est-à-dire appel après appel après appel. Il est toujours possible d'en appeler à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou à la Cour internationale de justice de La Haye, mais il faut qu'il y ait une limite.

En conclusion, je déclare que nous sommes satisfaits de l'orientation de ce projet de loi. Nous sommes heureux qu'il ait été présenté. Nous sommes contre le fait qu'il traite de détails car il est temps d'arrêter de faire du rafistolage; il faut s'attaquer aux véritables questions

comme l'extradition et voir à ce qu'un projet de loi absolument complet soit présenté à la Chambre.

Nous devons reconnaître que nous allons probablement devoir nous contenter d'examiner des détails parce que le gouvernement refuse de présenter un projet de loi global.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, c'est avec plaisir qu'en ma qualité de porte-parole du NPD en matière de justice je prends part au débat sur ce projet de loi. Si vous le permettez, j'aimerais féliciter le député de Niagara Falls, le secrétaire parlementaire, pour la clarté de son exposé à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi dont il a été un ardent défenseur depuis le tout début. Par ailleurs, le député de Moncton en a fait, si j'ose m'exprimer ainsi, une critique positive. Comme il a traité certains aspects du projet de loi dont je voulais parler, je passerai donc tout de suite à d'autres points de mon discours.

J'aimerais dire dès le départ que le NPD est en faveur de ce projet de loi. Nous avons essayé d'être aussi expéditifs que possible à toutes les étapes. Nous avons proposé un amendement hier pour corriger ce que nous estimions être une lacune du projet de loi; ce dernier n'a pas été retenu en dépit de l'appui du Parti libéral que je remercie en passant de son soutien.

Comme l'a dit le député de Moncton, ce n'est que la première phase, le premier acte de la comédie; il y aura un autre projet de loi.

Permettez-moi de revenir un peu en arrière. Le problème avec l'ancien système était que les choses traînaient vraiment trop en longueur.

D'abord, qui dit extradition dit qu'un crime a été commis dans un autre pays. Une personne s'est réfugiée au Canada et son pays d'origine demande au gouvernement canadien de lui renvoyer cette personne pour qu'elle puisse être jugée pour le crime qu'elle a commis dans ce pays.

Après cette audition d'extradition, on pouvait passer à la cour d'appel provinciale pertinente par ordre d'*habeas corpus*, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique par exemple, puis à un appel à la Cour suprême du Canada qui pouvait être suivi d'un appel de la décision du ministre en Cour fédérale, puis on passait à la Cour fédérale d'appel et de là à nouveau à la Cour suprême du Canada. Clairement, c'était trop long, comme l'a démontré le cas de Charles Ng.